

La Société des
Gens de Baignade
pour l'accès et l'usage public des plans d'eau

Démocratie et rivages d'Amérique

Léonce NAUD, géographe

**Allocution au
Premier congrès québécois sur le tourisme nautique
Gaspé - Québec - Septembre 2004**

872, avenue Turnbull, # 2, Québec Canada G1R 2X3

☎ (1) 418. 640. 0406 ou 643-9282 (jour) 📧 NAU@videotron.ca

www.gensdebaignade.org

Démocratie et rivages d'Amérique

« Parmi les objets nouveaux qui, pendant mon séjour aux États-Unis, ont attiré mon attention, aucun n'a plus vivement frappé mes regards que l'égalité des conditions.

Je découvris sans peine l'influence prodigieuse qu'exerce ce premier fait sur la marche de la société; il donne à l'esprit public une certaine direction, un certain tour aux lois; aux gouvernants des maximes nouvelles, et des habitudes particulières aux gouvernés.

Bientôt je reconnus que ce même fait étend son influence fort au delà des mœurs politiques et des lois, et qu'il n'obtient pas moins d'empire sur la société civile que sur le gouvernement : il crée des opinions, fait naître des sentiments, suggère des usages... »

Alexis de Tocqueville¹
De la démocratie en Amérique (1835)

Je tiens d'abord à remercier l'organisation du congrès de me donner l'occasion de vous causer, au début de ce tout premier congrès québécois consacré au développement du tourisme nautique, de quelques approches et pratiques américaines en matière de mise en valeur des rivages, côtes et littoraux de ce pays. Notre réflexion collective peut certainement être enrichie au spectacle d'expériences étrangères, elles-mêmes découlant d'une histoire, de mœurs, de manières d'être et de procéder souvent fort différentes des nôtres.

Cependant, au delà de la simple description de réalisations et de la mention de quelques chiffres, j'espère avant toute chose vous convaincre de l'intérêt que nous avons à approfondir nos contacts à l'étranger et à en développer de nouveaux, de façon à mieux comprendre nos voisins en cette terre d'Amérique, leurs réalisations littorales et surtout d'en saisir les causes sous-jacentes.

Peut-être alors pourrons nous mieux tenir notre place dans cette compétition qui se déroule dans l'est du continent, chaque juridiction se montrant désireuse d'attirer chez elle la panoplie des utilisateurs de plans d'eau publics – fleuve, rivières, lacs, etc. Au-delà de la constatation de comportements étrangers, de leurs succès ou de leurs échecs, s'interroger sur l'histoire et les mœurs générales qui seules permettent de les comprendre.

¹ De Tocqueville, Alexis. *De la démocratie en Amérique, Introduction*. Paris, Gallimard, 1968. 384p.

Quelques spectacles dignes de mention sur les côtes et rivages des États-Unis

Du point de vue de la mise en valeur des côtes et rivages, existe-t-il des spectacles ou des comportements dignes de mention aux États-Unis ?

En voici un premier, qui m'a personnellement bien étonné. Le Corps des Ingénieurs de l'Armée américaine (*U.S. Corps of Engineers*), mis sur pied par George Washington avec l'aide d'instructeurs de France (la devise du Corps : « *Essayons !* », en témoigne), maintient sous administration militaire, pour l'ensemble du pays, 3512 rampes de mise à l'eau pour petites embarcations, 1000 lieux de baignade, 94,016 sites de camping, 55,141 aires de pique-nique et 1529 sentiers de nature.²

Plus fort encore : les ingénieurs militaires américains ont évalué à 64 dollars les retombées économiques correspondant à chaque dollar public investi en opérations et entretien, le tout pour un grand total de plus de *12 milliards* de retombées économiques découlant de la gestion de leurs propriétés. Voilà de quoi laisser bouche bée plusieurs membres du Sénat, en espérant que ce genre de résultats les persuade de voter les budgets désirés ! N'oublions pas que nous sommes ici dans un pays dont certains croient naïvement que s'y épanouit la seule libre entreprise. On pourrait en toucher un mot à la Sûreté du Québec : l'aménagement de rampes de mise à l'eau ou de plages publiques, ça serait très *cool* pour l'image corporative... Ou encore s'adresser au 22^e Régiment : « Après Kaboul, la plage ! »

Veut-on une autre « curiosité » américaine ? Prenons ce collègue du ministère des Ressources naturelles du Minnesota – Larry Killien –, responsable de la *Trails and Waterways Division* de cet État riverain des Grands lacs. Sa carte d'affaires se lit comme suit : ***Water Access Specialist***. En guise de comparaison, je suis persuadé qu'il n'existe aucun officier de quelque administration que ce soit au Canada – un pays où pourtant, comme l'a remarqué Henry David Thoreau, l'État fait à tous les jours sentir sa présence³ – dont la description d'emploi se lise comme suit : ***Water Access Specialist***.

Constaté : autour des grandes agglomérations et distribuées sur tout le territoire américain, des réseaux denses de rampes publiques de mise à l'eau pour petites embarcations, bien entretenues, avec de bons stationnements, toute l'information à leur sujet se trouvant aujourd'hui accessible sur internet.⁴

² Department of the Army. Engineer Research and Development Center, Corps of Engineers, Waterways Experiment Station, Vicksburg, Mississippi. *Economic effects of Recreation at U.S. Army Corps of Engineers Water Resources Projects by State*, 15 August, 1996, 86p. Voir aussi : Stynes, Daniel J., Propst, Dennis B. (Michigan State University), Carlson, Bruce D. (St. Paul District, USCE), Jackson, R. Scott (WES), *A Summary of the National and State Economic Effects of the 1994 U.S. Army Corps of Engineers Recreation Program*, Technical Report R-96-1. 100p. Prepared for : Headquarters, U.S. Army Corps of Engineers, Vicksburg.

³ « In Canada you are reminded of the government every day. It parades itself before you. It is not content to be the servant, but will be the master. » Thoreau, Henry David, *A Yankee in Canada* (1850). Harvest House, Montreal, 1961, p. 106.

⁴ Par exemple : http://www.dnr.state.mn.us/water_access/index.html.

Observé : des panneaux indicateurs le long de routes rurales signalant : « River Access ». Posons-nous la question : des deux côtés du fleuve, de Gaspé à Cornwall, combien trouve-t-on de signalisations portant inscription : « Accès au fleuve » ? Pourtant, une telle information accessible au voyageur soulignerait qu'il existe bel et bien un fleuve à proximité (qu'on voit trop rarement à partir de la route...), que cette présence fluviale peut constituer un objet de désir et que ledit désir peut être satisfait sans délai.

Écouté : des universitaires qui discourent savamment d'un domaine législatif mystérieux pour un Québécois – la *Doctrine du Public Trust* –, selon laquelle les rivages des plans d'eau publics appartiennent en droit à l'ensemble du peuple et non à des individus ou à leurs gouvernements.⁵

Découvert : des études qui mesurent les retombées économiques, sociales, fiscales et autres d'aménagements littoraux destinés au grand public, des plages en particulier. (Les retombées politiques, les élus du coin s'en chargent).⁶

Exploré : des métropoles telles Chicago, Milwaukee, Minneapolis – St. Paul, où les gens ont accès gratuitement à d'immenses terrains ouverts et accessibles sur les rives du lac Michigan. Nous avons affaire ici à des villes de plusieurs millions d'habitants, au pays de la libre entreprise. Une comparaison ? À Québec, modeste capitale provinciale, quiconque touche à l'eau du fleuve qui baigne le quartier historique commet une infraction susceptible de lui valoir 500 dollars d'amende ou deux mois de prison, courtoisie de l'Administration portuaire et de la Loi maritime du Canada. Il s'agit d'un maximum, bien entendu. (!)

Enfin, – spectacle qui risque de se répéter compte tenu de la présente saison des ouragans –, la seule ville de *Daytona Beach* qui, il y a quelques années, a investi quelque 100 millions de dollars pour réaménager l'ensemble de sa promenade littorale (*boardwalk*) et sa plage. Un peu partout, sur les côtes américaines, des centaines de millions de dollars investis par tous les niveaux de gouvernements en ensablements et en aménagements de plages, comme si ces endroits constituaient des moteurs économiques pour nombre de localités, y compris dans des États dont le climat est analogue au nôtre. Que savent-ils donc que nous ne savons pas ?

Il suffit d'effectuer une recherche dans l'internet en utilisant les expressions *beach replenishment* et *beach nourishment* pour accéder à un univers encore étranger à nos administrations – fédérales, provinciales, municipales et portuaires – censément chargées d'assurer le bien commun sur le littoral.⁷

⁵ Bray, Paul M. *An introduction to the Public Trust Doctrine*. Government Law Center, Albany Law School. Voir : http://www.responsiblewildlifemanagement.org/an_introduction_to_public_trust_doctrine.htm
Aussi : <http://www.braypapers.com/PTD.html#Contents>.

⁶ Brown, Edward K. *Benefits of Stream Access Development*. Missouri Department of Conservation, Planning Division, Springfield, Missouri. 1992. 21p. Kellogg, Wendy, Methany, Erica, McGoun Mike, *Economic and Fiscal Aspects of Coastal and Watershed Stewardship Practices : Final Report*. Cleveland State University, Levin College of Urban Affairs, Cleveland (Ohio), 2004. 22p.

⁷ Dean Cornelia, *Against the Tide – The Battle for America's Beaches*. Columbia University Press, DC. 1999. 279p.

Facteurs à l'œuvre sur les côtes et rivages aux États-Unis

La principale force agissante – socle fondamental sur lequel repose tout le reste – m'apparaît être cette primauté accordée à l'égalité des conditions qu'Alexis de Tocqueville a décrite en 1835. Je me demande s'il ne faut pas y chercher la grande différence entre d'une part les attitudes américaines et d'autre part, les attitudes canadiennes ou québécoises quant au domaine littoral.

J'irais même jusqu'à suggérer que, jusqu'à un certain point, les États-Unis partagent avec la France des approches curieusement analogues en ce qui a trait à la gestion et la mise en valeur des littoraux de leurs pays respectifs, alors qu'au Canada (Québec y compris), les questions littorales seraient abordées avec une attitude générale qui nous rapprocherait de la mentalité et des pratiques existant du côté de l'Angleterre. Est-il nécessaire de rappeler ici que le Canada, cette partie de l'Amérique du nord qui demeure britannique jusqu'à ce jour, n'a pas connu de révolution populaire et démocratique comme les 13 Colonies américaines vers 1785 ou encore la France en 1789 ?

Ce qui frappe l'esprit, quand on a affaire à des responsables américains en charge des questions littorales, et cela, quels que soient les États de l'Union d'où ils proviennent, c'est un souci constant de service de la majorité, de l'intérêt du plus grand nombre, le tout au plus bas coût possible. Le statut social ou économique des usagers éventuels du littoral n'est jamais abordé dans les discussions sous peine de causer scandale : la loi du plus grand nombre règne sans entrave. Le but que tous recherchent, c'est le service du *common man*, de l'Américain moyen, tout le reste est censé venir de surcroît.

Nulle part n'ais-je vu davantage cette philosophie à l'œuvre que dans les réunions du *States Organisation for Boating Access*⁸ (Organisation des États pour l'accès des petites embarcations aux plans d'eau), dont le président actuel est Larry Killien, du ministère des Ressources naturelles du Minnesota. Elle imprègne cependant toutes les administrations publiques aux États-Unis. Il faut entendre, par exemple, des fonctionnaires du ministère des Ressources naturelles de l'Illinois expliquer comment les maigrichons 60 milles de rivages dont jouit cet État le long du lac Michigan sont devenus un véritable champ de bataille légal qui a déterminé en quoi exactement consistait la doctrine du *Public Trust*, les effets légaux de cette épreuve de force entre intérêts privés et administrations publiques s'étant ensuite étendus à l'ensemble du pays.⁹

Un second facteur à l'œuvre : un droit de l'eau différent

Le cadre légal constitue un second facteur dont il est nécessaire de tenir compte en matière d'aménagement des littoraux aux États-Unis, notamment le corpus législatif qui a progressivement vu le jour avec l'application de la doctrine dite du *Public Trust*, auquel s'ajoute l'influence du *Coastal Zone Management Act*.¹⁰ Adopté en 1972, cette véritable

⁸ States Organization for Boating Access : <http://www.sobaus.org/>

⁹ Fulton, Neil R. et Injerd, Daniel A. *Lake Michigan and the Public Trust : Its History and Application in Illinois*. Public Trust Doctrine Seminar, Lincoln Institute of Land Policy, Cambridge, Massachusetts. 1984, 36p.

¹⁰ Coastal Zone Management Act : <http://coastalmanagement.noaa.gov/>

charte des rivages américains définit les principes que doivent appliquer l'ensemble des États de l'Union quant à la gestion côtière. Son influence légale et morale ne saurait être sous-estimée. Par la loi, les administrations publiques ont désormais l'obligation d'assurer « *a public access to the coasts for recreation purposes* », c'est-à-dire l'accès de la population aux rivages pour fins de récréation. On retrouve ici l'écho d'un passage-clé de la Loi littoral française : « L'usage libre et gratuit par le public constitue la destination fondamentale des plages. »¹¹ Pour assurer l'accès de la population américaine aux rivages de la nation, les Américains s'appuient entre autres sur la doctrine du *Public Trust*.

Cette dernière représente un corpus législatif qui prend appui sur le Code Justinien, une codification des lois de l'Empire romain effectuée vers l'an 530 de notre ère. Le législateur y établit que l'air, les cours d'eau ainsi que la mer – rivages inclus – sont communs à toute l'humanité. Dans cette optique, les gouvernements ne sont pas propriétaires mais simples gestionnaires des ressources riveraines, dont la propriété et l'usage revient de plein droit aux citoyens. Tout l'espace intertidal ainsi qu'une partie de la plage au-dessus font ainsi automatiquement partie du bien commun.

[Parenthèse. Au Québec, depuis le milieu du 19^e siècle, il n'existe plus de droit de la population d'accéder aux plans d'eau et pas de doctrine du *Public Trust* non plus. Contrairement à ce qui prévaut dans la plupart des pays occidentaux, le Québec ne dispose d'aucune législation expresse quant à l'accès public aux rives et littoraux. Dans son *Histoire du droit québécois de l'eau* (1969), le réputé juriste Henri Brun a pu écrire : « Les 'lois d'ordre public', qui sont censées, selon l'article 585 du Code civil, 'régler la manière de jouir des choses qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous', ont constamment eu pour fonction et effet, dans le cas de l'eau, d'interdire cet emploi collectif. »¹²

Résultat ? À chaque année, des centaines de milliers de Québécois prennent la route avec leur famille et vont profiter des plaisirs de l'eau dans des juridictions voisines, contribuant ainsi à la bonne santé économique des États américains limitrophes ou des provinces canadiennes telles le Nouveau-Brunswick et l'Ontario. En effet, contrairement à celles du Québec, les autorités des juridictions voisines estiment important économiquement et socialement d'assurer des accès publics, gratuits et de qualité aux plans d'eau. Fin de la parenthèse.]

Programmes fédéraux américains

Il n'y a pas que le substrat législatif qui s'avère différent. Aux États-Unis, un certain nombre d'institutions d'État appuient leurs actions sur les fondations politiques, légales, morales et mêmes culturelles dont il est ici question. Au niveau fédéral américain, mentionnons la *National Oceanographic and Atmospheric Administration*, mieux connue sous son acronyme de NOAA¹³. Ce ministère fédéral américain administre un certain nombre de programmes qui

¹¹ Voir : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr/front/process/Content.asp?rub=4&rubec=17>

¹² Brun, Henri. *Histoire du droit québécois de l'eau (1663-1969)*. Étude réalisée pour la Commission d'étude des problèmes juridiques de l'eau. Gouvernement du Québec, novembre 1969. 78p.

¹³ NOAA : <http://www.noaa.org/>

prennent vie au niveau des États, tels le programme national d'aménagement des zones côtières (*National Coastal Management Program*)¹⁴, le Programme de bourses maritimes collégiales (*Sea Grant Colleges Program*)¹⁵ et bien d'autres.

Par exemple, le Programme national d'aménagement des zones côtières établit un partenariat entre le gouvernement de Washington et les États concernés, dédié à l'aménagement intégré des richesses côtières de la nation en vue d'assurer leur protection pour les générations futures, tout en gardant l'équilibre entre les forces économiques, culturelles et environnementales. Ce programme comprend aussi un important volet de sensibilisation du grand public à la chose littorale. Trente quatre États ou Territoires en font partie, ce qui rejoint pratiquement 100 % des zones côtières des États-Unis.

Programmes au niveau des États

Ce sont en général les ministères des Ressources naturelles qui sont impliqués directement dans la mise en valeur des plans d'eau publics au profit de la majorité de la population, notamment quant au développement des activités de chasse et pêche et autres types d'expéditions légères. La qualité des rampes publiques de mise à l'eau, leur localisation judicieuse par rapport aux ressources joue un rôle crucial, les États se trouvant en concurrence les uns avec les autres pour attirer et fidéliser les clientèles. Au niveau des États ou encore de réseaux régionaux d'États, des centaines d'associations et de réseaux citoyens forment par ailleurs un maillage serré, constituant autant de groupes d'intérêt voués soit aux intérêts de leurs membres, soit au bien public en général.

Pour ne donner que quelques exemples : la *State Organisation for Boating Access*¹⁶, la *Great Lakes Commission*¹⁷, qui réunit les huit États américains du pourtour des Grands lacs (avec laquelle le Québec entretient des relations privilégiées), la *Great Lakes Fishery Commission*¹⁸, organisme canado-américain mis sur pied en 1955, qui a relevé patiemment la pêche récréative dans les Grands lacs. De quelques centaines de milliers de dollars au début des années soixante (après l'invasion des lacs par la lamproie suite à l'ouverture de la Voie maritime), les retombées économiques des pêches récréatives et commerciales des Grands lacs s'élèvent aujourd'hui à plusieurs milliards de dollars par année. Un bel exemple de persistance à suivre pour nous Québécois, riverains du fleuve Saint-Laurent.

Attitudes municipales

Au niveau municipal, le comportement américain typique me semble s'éloigner notablement de ce à quoi nous sommes habitués chez nous. En général, la conscience qu'ont les élus municipaux américains de l'importance de préserver des littoraux ou des rivages urbanisés

¹⁴ Coastal Zone Management : <http://www.ocrm.nos.noaa.gov/czm/>

¹⁵ National Sea Grant Colleges Program : <http://www.nsgo.seagrant.org/>

¹⁶ SOBA : <http://www.sobaus.org/>

¹⁷ Great Lakes Commission : <http://www.glc.org/>

¹⁸ Great Lakes Fishery Commission : <http://www.glfc.org/>

pour l'usage public de leur population me semble plus agissante que chez la plupart des édiles de chez nous, du moins le long du fleuve et dans le cas de nos grandes villes portuaires telles Montréal, Québec et Trois-Rivières. Cette préoccupation me semble augmenter d'est en ouest, avec un sommet dans le cas de villes du pourtour des Grands lacs (Buffalo, Chicago, Milwaukee, Minneapolis – St. Paul, etc)¹⁹. Cette attitude n'est pas sans influencer la région métropolitaine de Toronto, au Canada.²⁰ Toujours au niveau municipal, on ne peut manquer par ailleurs le phénomène – aussi typiquement américain - des aménagements de type *Waterfronts*, un engouement surtout typique de la Côte est, dont ceux de Baltimore et de Boston ont hélas servi d'inspiration à des apprentis sorciers un peu partout dans le monde, à Montréal et à Québec, entre autres.²¹

Ici, une courte parenthèse québécoise. Au Québec, le concept même de « littoraux municipaux » semble absent des esprits de la plupart des élus de nos grandes villes portuaires. On peut parfois entendre maires ou conseillers d'agglomérations riveraines du Saint-Laurent – même quand ces derniers déambulent sur un quai et que le fleuve coule littéralement à leurs pieds – répéter à qui veut les entendre : « Cette eau-là, c'est pas chez nous...c'est au fédéral. On ne peut rien y faire. »

Le journaliste chevronné André Bellemare dénonçait récemment les conséquences d'un tel état d'esprit de trop de Québécois dans le quotidien *Le Soleil* de Québec :

« Il est inconcevable que les sept millions de personnes vivant sur les rives de ce cours d'eau traversant le Québec d'ouest en est sur des centaines de kilomètres de long aient si peu d'endroits pour y accéder ! (...) Bien des nations jugent le Saint-Laurent comme l'un des plus beaux cours d'eau de la terre. Ces peuples nous envient de posséder pareil fleuve, mais sont étonnés de constater que nous lui tournons carrément le dos au lieu de le mettre en vedette et d'en profiter. (...) »

S'il était situé dans un tout autre pays, ce cours d'eau si important et si merveilleux deviendrait un attrait touristique majeur pour la contrée. Les autorités de ce pays en feraient la promotion tout autour du globe et auprès de leurs propres citoyens. Ici, c'est l'inverse qui survient : on empêche le maximum de gens d'accéder au fleuve. »²²

¹⁹ Dans le cas de Chicago, voir : <http://www.chgofinancecomm.chi.il.us/annoncements/010101ward.html>

²⁰ Pour le réseau de plages de Toronto : <http://www.wineva-oak.com/>. Le *Toronto Waterfront Regeneration Trust* : <http://www.waterfrontrail.org/>. La Ville et son *waterfront* : <http://www.city.toronto.on.ca/waterfront/>

²¹ Au sujet du phénomène typiquement américain des 'waterfronts', voir Laurent Vermeersch, *La reconversion des zones portuaires dans les centres-villes nord-américains de 1950 à nos jours*. Thèse de doctorat de Géographie et d'Aménagement, Université de Paris IV Sorbonne, 1997. 255p. Pour des approches européennes du même phénomène, on peut s'adresser à l'Association internationale Villes et Ports, siège social au Havre, en France : <http://www.aivp.org/> ou encore à l'institut *Citta d'Acqua*, siège social à Venise : <http://brezza.iuav.it/citiesonwater/inglese/home2.html>.

²² Bellemare, André. *Libérons nos quais !* Le Soleil (Québec), 12 juin 2004. Dans le même ordre d'idées, signalons que la destruction d'un bon nombre de quais du fleuve Saint-Laurent ou leur transformation en tas de roches n'est pas passée complètement inaperçue. Cf : Landry Simone, *Nadine et la plage*. Le Mouton Noir, Rimouski, septembre 2002. Ou bien : Naud, Léonce. *Fleuves et rivières : mode d'emploi grand public*. ÉCODÉCISION, Montréal, été 1995. Voir : http://www.gensdebaignade.org/Fleuves_modesemploi.htm

Associations citoyennes

De retour aux États-Unis, il faut ajouter aux programmes des divers niveaux de gouvernements une véritable nébuleuse d'associations citoyennes, régionales ou nationales. Pour ne donner qu'un ou deux exemples : l'*American Shore & Beach Preservation Association*²³ ou bien, à l'échelle d'un seul port, la très intéressante *Boston Harbor Association*.²⁴

Les études de rentabilité comme moyen d'action

Une méthode bien américaine de prouver sa propre importance (et donc de maintenir ou d'accroître ses budgets) consiste à faire preuve de sa rentabilité aux yeux de tous et surtout aux yeux de ses bailleurs de fonds ! Par exemple, de savants calculs évaluent les retombées économiques des régions côtières à l'économie nationale, d'autres s'attachent à la contribution des ports de plaisance à l'économie du pays, les troisièmes soutiennent que les investissements publics dans les plages et les rampes d'accès pour petites embarcations se traduisent par des impacts socio-économiques inégalés. Quant aux organisations et ministères publics, ils assurent la pérennité de leurs divers programmes au moyen d'études coûts – avantages de leurs diverses réalisations.

J'ai apporté pour vous deux études de ce genre ainsi qu'une troisième traitant de la *Doctrine du Public Trust*.

- 1) *Assessing the Economic Benefits of America's Coastal Regions*²⁵;
- 2) *Marinas' Contribution to the Economy in the United States*²⁶;
- 3) *The Public Trust Doctrine : a Gift from a Roman Emperor*.²⁷

Conclusion

En terminant cette esquisse forcément impressionniste de quelques fondements des approches américaines en matière de littoral, je me permets de revenir brièvement à notre situation québécoise vis-à-vis le fleuve Saint-Laurent, *notre* fleuve. Après tout, l'accessibilité mentale et physique au Saint-Laurent constitue un pré requis essentiel au développement du tourisme nautique, fluvial ou de littoral au Québec.

Nombreux sont ceux et celles qui déplorent que les Québécois se sont éloignés du fleuve Saint-Laurent. Qu'ils ont délaissé leur « empire de l'eau. » Plus rares sont ceux qui s'efforcent de comprendre la cause profonde, enfouie au plus profond de notre psyché collective, d'un si étrange comportement. Ou plutôt si, quelques auteurs – la plupart historiens ou géographes – s'y sont essayés. Le plus remarquable à ma connaissance est le géographe Luc Bureau, dans un passage lumineux de son essai : *Entre l'Éden et l'utopie· Les fondements imaginaires de l'espace québécois*.

²³ *American Shore & Beach Preservation Association* : <http://www.coastalcoalition.org/>

²⁴ *Boston Harbor Association* : <http://www.tbha.org/>

²⁵ Zones côtières : http://oceanservice.noaa.gov/websites/retiredsites/natdia_pdf/13marlowe.pdf

²⁶ Ports de plaisance : http://www.marinamanagement.com/articles/rs-12_01.html

²⁷ Doctrine du *Public Trust* : <http://www.wsn.org/issues/PIOpubtrustdoc.html>

Franchissons quelques siècles. Nous sommes en 1765. La terrible Guerre de Sept Ans vient à peine de se terminer (1755-1763). Depuis deux ans, la Nouvelle-France est disparue des cartes de l'Amérique. Écoutons Luc Bureau :

« Les canons de l'empire se sont tus; les militaires enterrent leurs morts; les paysans retournent à la glèbe; les artisans entrent dans leur échoppe. L'espace ouvert, jusqu'ici occupé par les chimères [visions] et les équerres des cartographes royaux, se ferme et prend soudain saveur de terroir.

Maria Chapdelaine découvre l'amour en cueillant des myrtilles dans les *brûlés* du lac Saint-Jean. Jean Rivard, le défricheur, construit sa cité idéale dans les collines ondulées des Cantons de l'Est. Menaud, maître draveur, défend contre l'emprise étrangère les montagnes de Charlevoix. Séraphin Poudrier, notre Harpagon québécois, s'approprie avec passion la terre des Laurentides. (...)

Au Québec, la conquête de 1760 demeure la ligne de fracture la plus obsédante dans le plan d'aménagement de la cité idéale : du versant de l'« empire de l'eau », on passe à celui de l'« empire du sol ». La hache et la faucille chassent la rame et le fusil; la charrue se substitue au canot d'écorce; le Coureur de bois se sédentarise en devenant colon; les « soirées canadiennes » éclipsent les bals de l'Intendant et l'espace devient courtepoinette. (...)

Il en est des défaites militaires comme des séquelles des feux de forêts : une nouvelle couverture végétale s'installe, qui n'a souvent rien à voir avec la couverture climacique antérieure. »²⁸

La postface remarquable – aujourd'hui bien oubliée – signée par le cinéaste Pierre Perrault dans le livre *Marins du Saint-Laurent*, du capitaine au cabotage Gérard Harvey, ne dit pas autre chose : « Ils n'avaient pas la maîtrise du navire. Un point c'est tout. Ils n'avaient pas le pouvoir, qui ne les tolère que par complaisance et parcimonieusement. (...) Parce que l'argent n'est pas à leur effigie. N'est pas de leur allégeance. Ne cherchez pas d'autre explication. »²⁹

Pour terminer par une note plus légère, rappelons un cri du cœur digne de passer à la petite histoire du fleuve. Son auteur, Gilbert Normand, était alors député Libéral fédéral et Secrétaire d'État aux Pêches et Océans, justement le ministère fédéral à l'origine de l'élimination de nombreux ports et quais le long du Saint-Laurent. Je cite : « Entre Gaspé et Lévis, on ne peut plus accrocher une chaloupe nulle part ! »³⁰

Cri du cœur ou bref instant de lucidité ? L'affaire se discute.

Québec, le 22 septembre 2004.

²⁸ Bureau, Luc. *Entre l'Éden et l'utopie. Les fondements imaginaires de l'espace québécois*, pp. 155, 156. Montréal, Québec/Amérique, 1984. 233p.

²⁹ Perreault, Pierre. *À propos des voitures d'eau*. Postface, pp. 296-297. Dans *Marins du Saint-Laurent*, par Gérard Harvey, Montréal, Éditions du Jour, 1974, 314p.

³⁰ Ricard-Châtelain, Baptiste. *Une vingtaine de ports importants menacés de fermeture*. Le Soleil, 17 août 1998.